



Introduction.

L'aéroport de Toulouse-Blagnac est certifié conformément au règlement (UE) n° 139/2014, qui établit les exigences et les procédures administratives applicables aux aérodromes. L'exigence ADR.OPS.B.029 de ce règlement, telle que modifiée par le règlement (UE) 2020/2148, stipule que tout personnel titulaire d'une autorisation de circulation sur l'aire de manœuvre doit démontrer un niveau de compétence spécifique en anglais.

Une dérogation nationale (voir la décision du 25 novembre 2025 jointe) précise que cette exigence de compétence a été adaptée et limitée à la maîtrise de la phraséologie aéronautique anglaise utilisée lors des échanges radio entre pilotes anglophones et contrôleurs aériens.

Il s'agit de garantir que les conducteurs conservent une bonne conscience de la situation.

L'objectif est qu'ils puissent anticiper les mouvements des aéronefs, notamment sur la piste et à ses abords immédiats.

À cette fin, le niveau de connaissances minimal requis inclut la compréhension du vocabulaire et des expressions standard utilisés par les pilotes et les contrôleurs, en particulier dans les situations suivantes :

Autorisation d'alignement d'un aéronef sur la piste

Autorisation de décollage d'un aéronef

Autorisation pour un aéronef en approche

Autorisation d'atterrissage d'un aéronef

Le module d'évaluation en ligne proposé est structuré en trois parties :

Ressources : vous pouvez télécharger tous les documents de référence.

Entraînement : une série de tests d'entraînement que vous pouvez effectuer autant de fois que vous le souhaitez.

L'examen final se compose de 16 questions.

Réussite 75% (12/16 réponses correct)

Durée d'examen : 35 minutes

L'évaluation doit être réalisée individuellement sur un ordinateur

Deux tentatives distinctes sont autorisées.

Test en ligne avec code d'accès unique

